

CREPOL Immobilier

SAS immatriculée au RCS NANCY n° 783 331 937

BAREME

Affiché conformément à l'ordonnance n° 86-1243 du 1/12/86, art.28

A- TRANSACTION

Assurance responsabilité professionnelle AXA France n° 2844973504.

Carte Professionnelle n° 5401 2015 000 000 837 «Transactions sur immeubles et fonds de commerces», délivrée à Nicolas GAUTHIER, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de MEURTHE ET MOSELLE.

Garantie financière d'un montant de 110.000.00€, accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Caution, suivant le contrat n°28330TRA 171.

Barème des honoraires fixés sur le montant de prix de vente : (TVA 20.00 % applicables au 01/01/2014)

De 0 à 50 000 € : 9 % TTC

De 50 001 à 100 000 € : 6.5 % TTC

De 100 001 à 200 000 € : 5 % TTC

+ de 200 000 € : 4 % TTC

B- ADMINISTRATION DE BIENS

Assurance responsabilité professionnelle AXA France n° 2844973504.

Carte Professionnelle n° 5401 2015 000 000 837 «Gestion Immobilière - Syndic», délivrée à Nicolas GAUTHIER, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de MEURTHE ET MOSELLE.

Garantie financière d'un montant de 1.900.000,00€, accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Caution, suivant le contrat n°28330GES 171.

1- LOCATIONS :

Les prix s'entendent TTC (TVA à 20.00 %)

Honoraires à la charge du locataire, fixés conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014

- Visites, constitution du dossier, rédaction de bail, dans la limite de 8 € TTC par m²
- Etat des lieux d'entrée dans la limite de 3 € TTC par m²
Soit au total 11 € TTC maximum.
- Honoraires forfaitaires pour location garage/parking : 150 € TTC.

Honoraires à la charge du propriétaire, fixés de la même façon.

2- GERANCE DE BIENS :

Les prix sont fixés en fonction des tâches demandées et de l'importance des biens confiés et peuvent, dès lors, faire l'objet d'une adaptation de ce tarif : 7.50 % TTC sur les encaissements avec des relevés trimestriels ; 0.60 % TTC en sus si acompte mensuel, en option assurance loyers impayés à 3.80 %. Dans tous les cas, les frais de publicité restent à la charge des propriétaires.

3- SYNDIC DE COPROPRIETE :

Les prix sont déterminés en fonction des tâches demandées et du nombre de lots et font l'objet d'une libre discussion après, éventuellement, appel d'offres.

GESTION COURANTE : de 90.00 € TTC à 300.00 € TTC par lot principal et par an, avec minimum de 900.00 € TTC par dossier.

- Prestations particulières :

Frais état daté sur avant contrat : facturation privative- 180.00 € TTC

Frais de mutation : facturation privative – 324.00 € TTC

Assemblée générale extraordinaire : Forfait par copropriétaire – 27.60 € TTC

Suivi dossier ANAH ou établissement DT : 420.00 € TTC

Fourniture registre : 60.00 € TTC

Mise en conformité règlement de Copropriété : 312.00 € TTC

Assistance expertise : 96.00 € TTC

Suivi contentieux : 336.00 € TTC

Dossier contentieux sur recouvrement de charges : Mise en demeure – 40.80 € TTC. - Frais de sommation - 93.60 € TTC. - Frais d'assignation – 336.00 € TTC ... *facturation privative*